



2025-AT-3395
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT dans certaines voies de la ville

Direction
Voirie, Infrastructures, Mobilité
Division Voirie
Tél. 04 68 66 30 92
autorisationvoirie@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN
Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu le Règlement de Voirie Communautaire approuvé par le Conseil de Communauté du 20 décembre 2018,
Vu la demande en date du 06/11/2025, présentée par DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE
Vu l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 27 décembre 2021,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'organisation de la Grande Parade de Noël, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans certaines voies de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 05/12/2025 à 06h00 et jusqu'au 06/12/2025 à 23h30 :

- PLACE ARMAND LANOUX
- RUE DES REMPARTS VILLENEUVE du QUAI SEBASTIEN VAUBAN jusqu'à la RUE ROUGET DE L'ISLE

les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables

- RUE DES REMPARTS VILLENEUVE du QUAI SEBASTIEN VAUBAN jusqu'à la RUE ROUGET DE L'ISLE le 05/12/2025 toute la journée et le 06/12/2025 jusqu'à 18h00 aux véhicules des organisateurs du stand téléthon installé sur le parvis des Galeries Lafayette.
- PLACE ARMAND LANOUX le 06/12/2025 à partir de 18h00 aux véhicules prenant part au rassemblement de véhicules organisé par l'association PORSCHE CLUB ROUSSILLON.



ARTICLE 2

Le 06/12/2025, de 08h00 à 23h30 :

- PLACE PONS places de parking au droit de la MAISON DE LA CATALANITE
- BOULEVARD THOMAS WILSON
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU au droit de l'ilot situé face à la BANQUE POPULAIRE
- RUE FRANCISCO FERRER dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES PALMIERS et le BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU y compris face au 38 BIS sur les 2 places de stationnement attenantes à la borne de recharge pour véhicules électriques

les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Le 06/12/2025, de 10h00 à 23h30 :

- RUE FREDERIC ESCANYE de la RUE JEANNE D'ARC à la RUE DU CASTILLET
- RUE JEANNE D'ARC dans sa partie comprise entre la RUE FREDERIC ESCANYE et la PLACE DE LA VICTOIRE
- RUE DU CASTILLET dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA VICTOIRE et la RUE FREDERIC ESCANYE
- PLACE DU COLONEL CAYROL
- COURS FRANCOIS PALMAROLE du numéro 7 jusqu'à la PLACE DU COLONEL CAYROL
- TRAVERSE DE LA BASSE
- PLACE VICTOIRE
- QUAI SEBASTIEN VAUBAN
- PLACE DE LA RESISTANCE
- RUE PIERRE CURIE
- PLACE JEAN PAYRA
- RUE MAXIMILIEN DE SULLY
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE JUSTIN BARDOU JOB
- RUE DU 4 SEPTEMBRE
- PLACE GABRIEL PERI
- PLACE FRANCOIS ARAGO y compris devant le TRIBUNAL JUDICIAIRE
- QUAI SADI CARNOT
- COURS LAZARE ESCARGUEL

les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et

considéré comme gênant la circulation publique.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables RUE FREDERIC ESCANYE aux ambulances du Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) et QUAI SADI CARNOT aux véhicules officiels identifiés de la préfecture.

ARTICLE 4

Le 06/12/2025 à partir de 11h00 ;

- AVENUE LOUIS DE BROGIL
- ROND POINT DU MAS DONAT
- AVENUE DU PALAIS DES EXPOSITIONS
- PONT ARNAUD BELTRAME
- RUE DES COQUELICOTS
- AVENUE EMILE ROUDAYRE
- BOULEVARD DE LA FRANCE LIBRE
- RUE CLAUDE BERNARD
- AVENUE DES PERVENCHES
- COURS MARIE LOUIS DE LASSUS
- COURS FRANCOIS PALMAROLE
- ALLEE CELESTIN MANALT
- BOULEVARD JEAN BOURRAT

La circulation de tous les véhicules est temporairement interdite, ralentie ou déviée sur injonction des forces de Police.

ARTICLE 5

Le 06/12/2025 à partir de 16h00 ;

- BOULEVARD JEAN BOURRAT
- BOULEVARD THOMAS WILSON
- PLACE CAYROL
- COURS FRANCOIS PALMAROLE
- QUAI FRANCOIS BATLLO
- PLACE DE LA RESISTANCE
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- RUE FRANSISCO FERRER
- RUE DES MARCHANDS
- RUE LOUIS BLANC
- PLACE DE VERDUN
- COURS LAZARE ESCARGUEL
- AVENUE DE GRANDE BRETAGNE en direction du COURS LAZARE ESCARGUEL et dans sa partie comprise entre l'AVENUE JOSEPH ROUS et le COURS LAZARE ESCARGUEL
- QUAI ALFRED NOBEL dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PAIX et le COURS LAZARE ESCARGUEL

- PLACE DE LA CATALOGNE
- PLACE JEAN PAYRA
- RUE MAXIMILIEN DE SULLY
- RUE PAUL COURTY
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE JUSTIN BARDOU JOB
- RUE DU 4 SEPTEMBRE
- PLACE GABRIEL PERI
- PLACE FRANCOIS ARAGO
- QUAI JEAN DELATTRE DE TASSIGNY
- QUAI DE BARCELONE
- PONT DE GUERRE
- QUAI NICOLAS SADI CARNOT
- PLACE DE LA VICOITRE
- PONT MAGENTA
- QUAI SEBASTIEN VAUBAN

La circulation de tous les véhicules est temporairement interdite, ralentie ou déviée sur injonction des forces de Police.

ARTICLE 6

Le 06/12/2025 de 16h00 à 23h00 :

- RUE RAMON LLULL entre le BOULEVARD JEAN BOURRAT et la RUE ELIS DELCROS

Le sens de circulation est inversé.

- RUE ESCANYE entre le BOULEVARD WILSON et la RUE JEANNE D'ARC

La circulation se fait dans les deux sens.

- BOULEVARD WILSON en direction de la RUE RAMON LLULL
- AVENUE DE GRANDE BRETAGNE en direction de l'AVENUE JOSEPH ROUS
- PONT JOFFRE en direction de l'AVENUE DU PALAIS DES EXPOSITIONS
- PONT ARAGO en direction de l'AVENUE DE GRANDE BRETAGNE
- QUAI ALFRED NOBEL en direction de la RUE DE LA PAIX
- BOULEVARD DES PYRENEES en direction de l'AVENUE DU LYCEE
- RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF en direction de QUAI DE BARCELONE
- COURS FRANCOIS PALAMROLE en direction de la RUE DES ORANGERS

Une déviation est mise en place.

ARTICLE 7

Le 06/12/2025 à 16h00 et jusqu'au 07/12/2025 à 02h00
Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE CATALOGNE
- QUAI VAUBAN
- RUE DES MARCHANDS
- RUE JEANNE D'ARC
- RUE DU CASTILLET
- RUE ALSACE LORRAINE
- RUE DU MARCHE AUX BESTIAUX
- RUE GUSTAVE FLAUBERT

Les bornes automatiques suivantes sont en position haute forcée

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 9

Le pétitionnaire devra assurer l'information des usagers quant aux critères d'application du présent Arrêté par l'affichage sur le chantier et la voie concernée au moins 48 h jours ouvrés avant la date effective de démarrage du chantier et justifier de l'accomplissement des formalités d'affichage.

La Police Municipale doit être contactée au 06.28.94.41.43 pour constater l'affichage précité avant 10H00. Pour toute demande de mise en fourrière, veuillez contacter la Police Municipale au 04.68.88.66.66. Toute demande de mise en fourrière qui n'aura pas fait l'objet du constat préalable de mise en place des panneaux de signalisation temporaire ne sera pas prise en compte par la police municipale.

Veiller, pendant toute la durée des travaux, au maintien en l'état de la signalisation et si nécessaire être contactée 24h/24h au numéro suivant :

Responsables à contacter:

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE,

tél. 04.68.88.66.66

portable:

ARTICLE 10

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la ville de Perpignan, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés. Il est rappelé

que l'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

PERPIGNAN, le 24/11/2025

Pour LE MAIRE,